

COMMUNE DE NYONS  
N° 41/2020

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

PRECISANT qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements suivants ne peuvent plus accueillir du public jusqu'à nouvel ordre :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'exposition ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées ;

### ARRÊTONS

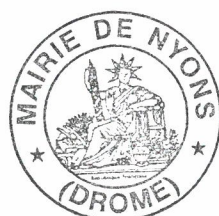
**ARTICLE 1 :** L'accueil du public est formellement et immédiatement interdit dans les bâtiments communaux relevant d'une des catégories ci-dessus à compter du 16 mars jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments concernés

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 8 avril 2020



Le Maire  
Pierre COMBES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre COMBES", is written over a horizontal blue line.